

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 7 juin 2022. L'ensemble des membres approuve ce compte rendu.

I – Choix du lauréat suite à la deuxième phase de la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement urbain de l'ilot Paul Faure à Martiel : inventer l'habitat de demain en milieu rural.

- A 19h30, le conseil municipal se rend sur l'îlot Paul Faure en présence de Mme Cure du CAUE. Les élus échangent sur les différentes problématiques, Mme Cure rappelant la philosophie du projet et la traduction sur le terrain des propositions faites par chaque cabinet d'architectes.
 - Retour en salle du conseil :

En préambule, :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet de renouvellement urbain du quartier. Le coût des travaux est estimé à 285 000 € HT pour la Tranche Ferme, et 480 000 € HT pour la Tranche Optionnelle n°1.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure choisie par délibération du 15 octobre 2021 est une procédure restreinte avec remise de prestations. Elle comprend deux phases :

- Une première phase de recueil des candidatures de cabinets d'architecture et de sélection des candidats admis à remettre une offre (3 candidats),
- Une seconde phase, de recueil des offres et de choix de l'attributaire du marché. Elle prévoit la remise, par les candidats admis à présenter une offre à l'issue de la première phase, d'une prestation niveau Esquisse, en contrepartie du versement d'une prime de 4 500 € HT

Monsieur le Maire rappelle que les trois équipes retenues à l'issu de la première phase ont été :

- o CoCo ARCHITECTURE CETEC GETUDE RAYBAUD Alexandra
- JC Architecture MIRABEL Arnaud CETEC GETUDE
- VERNACULAIRE IPB ENERGIES CONSEIL GETUDE

Monsieur le Maire expose ensuite à l'assemblée les résultats de la Commission ad hoc composée lors du conseil municipal du 15 octobre 2021, puis modifiée par délibération du conseil municipal du 5 avril 2022, suite à l'analyse des projets reçus, et aux séances d'auditions des candidats.

Un débat s'instaure au sein du conseil puis chaque membre présent est invité à faire part de ses remarques avant de passer au vote.

C'est le cabinet Coco architecture qui a été retenu par 10 voix contre 2.

Quelques modifications validées à l'unanimité feront l'objet de négociations avec le cabinet retenu.

Ainsi, le conseil délibère et valide à l'unanimité la délibération suivante :

- De retenir comme maitre d'œuvre de l'opération l'équipe :
 - CoCo Architecture / A RAYBAUD / CETEC / GETUDE pour un coût travaux estimé de 359 401 € HT pour la Tranche Ferme. La Tranche Optionnelle 1 ne sera pas affermie.

Les honoraires provisoires du maitre d'œuvre sont de 58 222 € HT, auxquels s'ajoutent environ 12 670 € HT pour la mission Accompagnement à la Concertation.

- D'autoriser le versement de la prime de 4 500 € HT à chacun de candidats ayant remis une offre complète (hormis pour le lauréat). Il est toutefois proposé de réduire la prime du Groupement JC Architecture – MIRABEL Arnaud – CETEC – GETUDE à 4 300 € HT en raison de la non fourniture de la planche graphique AO.
- D'autoriser également Monsieur le Maire à lancer les consultations de CSPS, de bureau de contrôle et l'ensemble des prestations annexes nécessaires à la réalisation de cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs institutionnels (Département, Etat, Région, ...).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ces marchés.

II - ADRESSAGE - PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire expose le plan de financement du projet d'adressage pour la commune de Martiel.

Des devis ont été réalisés et la Poste a été retenue pour un montant de 23 153.45 € hors taxes.

Cette opération est subventionnable au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal délibère et valide le plan de financement suivant :

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

III - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE COMBUSTIBLES GRANULES BOIS POUR CHAUFFERIES BIOMASSE.

Le conseil Municipal de MARTIEL,

Vu l'article L.2113-6 du code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de MARTIEL a des besoins en matière :

- De fourniture de combustibles granulés bois pour la chaufferie biomasse de l'école communale.

Considérant qu'un groupement de commandes dédié à la fourniture et la livraison de combustibles granulés bois pour chaufferies biomasse a été constitué dont la commune de La Salvetat-Belmontet assure les fonctions de coordonnateur du groupement.

Considérant que la commune de MARTIEL au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché de fourniture de combustibles granulés bois pour ses différents points de livraison.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de MARTIEL au groupement de commandes précité pour :
 - o La fourniture de combustibles granulés bois pour chaufferies biomasse.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire habilité à signer la convention pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer le(s) marché(s) issu(s) du groupement de commandes pour le compte de la commune de MARTIEL, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture de combustibles granulés bois avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture de combustibles granulés bois retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès du(es) fournisseur(s) de combustibles granulés bois, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de MARTIEL.

Le Conseil Municipal délibère et valide cette proposition. Il donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

IV - CUI DU 26 MAI 2022 AU 25 NOVEMBRE 2022 — MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Le Maire de Martiel, rappelle que par délibération prise lors du conseil municipal du 5 avril 2022, il avait été décidé de créer un contrat à durée déterminé à compter du 26 mai 2022 et jusqu'au 25 novembre 2022 inclus, dans le cadre d'un CUI, pour un temps de travail hebdomadaire de 20 heures.

Il expose qu'en raison d'une réorganisation des services, il conviendrait de modifier ce contrat et de le porter à 33 heures de travail hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Municipal délibère et valide cette proposition. Il donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0